

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

Date de convocation :

29 mars 2022

Objet de la délibération :

**CREATION DE QUATRE
EMPLOIS NON PERMANENT
D'AGENT TECHNIQUE
TERRITORIAL**

Le Maire



COMMUNE DE BORGGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 5 avril 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 5 avril

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS :16

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 4

DOMINICI Jean-Baptiste a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique a donné pouvoir à MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à José OLIVA,

ABSENTS : 9

LAMBERTI Ange, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, PASQUALINI Pierre Antoine, SANTINI Gilda, BARTOLOTTI Jean Claude, APICELLA Lucie, PASQUINI Joseph RUTALI Marie Rose MILANI Paul

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS - ARTICLE 3 1°
DE LA LOI N° 84-53 DU 26
JANVIER 1984 MODIFIEE)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre emplois **non permanents d'Adjoint technique territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 1 an.

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, - - VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret 2016-596 du 12/05/2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret 2016-604 du 12/05/2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- de créer, quatre emplois **non permanents** relevant du grade **d'Adjoint Technique Territorial**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **1 an**.
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1° échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés